

Règlement du budget citoyen (article 258bis de la Nouvelle loi communale) –

Contrat de quartier durable Midi

I. Définition du projet

Le Budget Citoyen du Contrat de quartier durable (CQD) Midi représente un mécanisme novateur dans le quartier “midi” et à Saint-Gilles. Ce mécanisme permet aux habitants du périmètre du Contrat de quartier durable Midi¹ de jouer un rôle actif dans l'allocation d'une partie du budget dédié au CQD. Son objectif est de financer des projets proposés et/ou soutenus par les habitants, visant à améliorer la qualité de vie au sein de leur quartier.

Doté d'une enveloppe de 300 000 €, ce fonds est spécifiquement alloué aux initiatives portées par les citoyens au sein du périmètre du Contrat de quartier durable Midi. Les projets peuvent revêtir diverses formes, qu'il s'agisse d'activités communautaires ou d'investissements structurants pour le quartier.

II. Objectif du budget citoyen

Le budget citoyen du Contrat de quartier durable Midi vise à :

- Encourager l'action citoyenne d'intérêt commun ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux liens sociaux entre les habitants du périmètre ;
- Soutenir la création de projets répondant aux besoins spécifiques des habitants du périmètre et de la communauté locale.

III. Cible du budget citoyen

Cette enveloppe budgétaire est réservée aux habitants du quartier Midi et les projets qu'ils proposent doivent se dérouler ou s'implanter dans le périmètre défini par le Contrat de quartier durable Midi.

De plus, des actions spécifiques sont élaborées pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans, avec une enveloppe qui leur est spécialement allouée (50 000 euros du budget global de 300 000 euros).

IV. Catégories de projets du budget citoyen

En fonction de la nature et de l'ampleur des projets, plusieurs catégories sont prévues. L'équipe d'accompagnement² est là pour guider ceux qui le souhaitent dans l'identification de la catégorie appropriée.

Ne peuvent être porteur d'idée ou de projet, ni représenter un mineur – porteur de projet :

- Les conseillers communaux ou du CPAS ;
- Les ministres ;
- Les parlementaires ;
- Les partis politiques.

¹ Liste des rues du périmètre en annexe.

² L'équipe d'accompagnement composée des membres de l'administration communale provenant des services concernés par le projet et du bureau d'accompagnement spécialisé en participation (21 Solutions).

- 1) *Coup de Pouce pour le Quartier Midi* : Un soutien financier allant jusqu'à 1000 € pour les personnes physiques, éventuellement organisées en des comités de quartier, et pour les associations de fait. Ce fonds est dédié à l'organisation d'activités ou à de petits investissements. Le budget total alloué à cette catégorie est de 50 000 €.

Cette catégorie est ouverte à toute personne âgée de minimum 12 ans, résidant dans la Commune de Saint-Gilles (périmètre) au moment du dépôt de l'idée ou du projet et accompagnée d'un adulte (représentant légal) si elle n'a pas encore atteint l'âge de la majorité au moment du dépôt du projet.

- 2) *Grands Projets pour le Quartier Midi (maxi)* : Pour les projets nécessitant un financement plus conséquent ou des investissements pour le quartier, un soutien financier jusqu'à 100 000 € par idée ou projet est possible.

Cette catégorie est ouverte à toute personne âgée de minimum 12 ans, résidant dans la Commune de Saint-Gilles (périmètre) au moment du dépôt de l'idée ou du projet et accompagnée d'un adulte (représentant légal) si elle n'a pas encore atteint l'âge de la majorité au moment de déposer une idée ainsi qu'à toute association sans but lucratif active sur le territoire communal à condition que le projet bénéficie au périmètre du Contrat de quartier durable "midi". Compte tenu de l'importance des montants et la technicité des projets, l'équipe d'accompagnement travaillera avec les personnes concernées pour déterminer les modalités de réalisation du projet et les termes d'une convention.

La mise en œuvre d'un projet à plus de 1000 € ne pourra pas être réalisée par une personne physique ou association de fait ou comité de quartier non accompagné par une asbl active dans le territoire communal ou un service communal. Tout accord de réalisation et d'une éventuelle liquidation d'un subside fera dès lors l'objet d'une convention entre la commune et les porteurs.

- 3) *Projets jeunes* : Des projets pensés pour et par les jeunes de 12 à 25 ans qui ont des idées pour dynamiser la vitalité du quartier Midi, un fonds de 50 000 € est spécialement destiné.

Cette catégorie est ouverte aux jeunes âgés de 12 à 25 ans résidant dans le périmètre du Contrat de Quartier Durable Midi et accompagnés d'un adulte (représentant légal) s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité au moment de déposer une idée, éventuellement organisés en des comités de quartier, ainsi qu'à toute association de fait active sur le territoire communal à condition que le projet vise spécifiquement à améliorer la vie des jeunes de ce quartier.

La mise en œuvre d'un projet à plus de 1000 € ne pourra pas être réalisée par un jeune non accompagné par une asbl ou un service communal.

V. Réalisation des projets

Pour les projets de la catégorie 'Coup de Pouce', leur réalisation sera confiée aux habitants ou associations de fait ayant proposé l'idée. Pour les personnes mineures, leur projet devra être concrétisé en collaboration avec une association ou leur représentant légal.

Quant aux projets 'maxi' ou 'jeunes', ils pourront être réalisés par divers acteurs tels que 'les habitants/associations de fait accompagnés de la commune et/ou associations sans but lucratifs', 'les associations sans but lucratifs et les habitants', ou 'la commune et les

associations sans but lucratif. Un accompagnement sera offert pour déterminer la meilleure approche en fonction de chaque projet.

VI. Critères de recevabilité d'idées ou de projets

Toutes les propositions de projets doivent répondre aux critères de recevabilité suivants :

- Être localisées et réalisées dans le périmètre défini par le Contrat de quartier durable Midi ;
- Profiter aux habitants du périmètre concerné et relever de l'utilité ou l'intérêt général ;
- Entrer dans les champs de compétences communales ;
- Valoriser la vie de quartier et sa vitalité ;
- Ne pas interférer avec des projets déjà en cours ou planifiés dans ce périmètre ;
- Être réalisable d'ici le 30 septembre 2026 ;
- Être réalisable dans le cadre du Budget Citoyen et de l'enveloppe prévue ;
- Ne pas être des projets personnels et/ou professionnels à finalité privée qui ne profitent pas directement au quartier ;
- Être autoportées : si le projet génère des frais de fonctionnement, ceux-ci doivent rentrer dans les frais de fonctionnement existant de la Commune ;
- Ne pas relever de prestations d'étude, d'expertise ou nécessiter l'acquisition d'un immeuble ou d'un local ;
- Ne pas être illégales ou contraires à l'ordre public ni susceptibles de privilégier exclusivement un genre, une communauté, une confession ou un parti ou groupe politique ni de nature à porter atteinte à la liberté d'expression ou d'appartenance confessionnelle, idéologique, politique et/ou philosophique ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur d'idée ou de projet.

Les projets seront analysés par l'équipe d'accompagnement composée des membres de l'administration communale provenant des services concernés par le projet et du bureau d'accompagnement spécialisé en participation (21 Solutions).

Les projets qui ne répondent pas aux critères susmentionnés ne seront pas admis ni soumis au vote citoyen, sauf s'ils sont corrigés dans le cadre de l'accompagnement.

VII. Le vote

Chaque Saint-Gillois âgé d'au moins 12 ans qui déclare sur l'honneur habiter dans le périmètre du Contrat de Quartier Durable Midi au moment du vote dispose de trois votes (un vote par projet) pour exprimer ses préférences parmi les projets soumis au Budget Citoyen dans le cadre des projets « coup de pouce » et « maxi ». Cette approche permet à chaque personne de soutenir jusqu'à trois projets qui, selon elle, méritent d'être réalisés dans le quartier et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le vote se déroulera en présentiel et numériquement.

Le vote numérique se déroulera sur la plateforme MonOpinion, où les habitants pourront accéder à la liste des projets et exprimer leurs choix en toute simplicité. Chaque votant pourra sélectionner jusqu'à trois projets qu'il souhaite voir réalisés, en attribuant un vote à chaque projet choisi.

Cette plateforme sera gérée conformément aux règles en vigueur en matière de vie privée et avec le soutien du SPF Stratégie et Appui (Département démocratique et numérique).

Des moments spécifiques seront également organisés pour permettre aux personnes en situation d'exclusion numérique de donner leur avis en présentiel. Ceci par des permanences et des séances collectives qui se dérouleront dans des lieux accessibles et conviviaux du quartier, offrant ainsi à chacun la possibilité de participer au processus de sélection des projets, indépendamment de leur accès aux outils numériques. Ce dispositif ne dérogera pas à la règle des trois votes par personne. Toutes les dispositions relatives au respect du RGPD seront d'application.

Par ailleurs, dans une optique de garantir que les « projets jeunes » soient choisis par ceux qui sont directement concernés par leurs impacts et leurs bénéfices, les jeunes de 12 à 25 ans, en plus de leurs trois votes pour les projets « coup de pouce » et « maxi », auront également la possibilité de voter spécifiquement pour les « projets jeunes ».

Les jeunes pourront dès lors exprimer leur opinion sur les « *projets jeunes* » de la même manière que pour les autres projets, en attribuant trois votes à trois projets (un vote par projet) qu'ils soutiennent. Cela leur permettra de contribuer activement à la sélection des initiatives qui répondront le mieux à leurs besoins et à leurs aspirations dans le quartier.

Le vote jeune n'est pas ouvert aux adultes ayant plus de 25 ans.

Chaque habitant peut voter pour 3 projets "coup de pouce" et "maxi". Les jeunes de 12 à 25 ans peuvent en plus voter pour 3 projets "jeunes".

Le vote peut se faire individuellement à une permanence, en ligne, ou en présentiel lors d'une séance collective pour s'informer des projets avant de voter individuellement.

VIII. Étapes clés et périodes prévisionnelles de communication

1. Appel à idées : juin à octobre 2024

Lancement d'un appel à idées ouvert à tous les habitants du périmètre du Contrat de Quartier Durable Midi.

Les idées peuvent être soumises via :

- Dépôt dans la boîte à idées à l'adresse : Rue Fontainas 43 (permanences les mercredis de 12h30 à 16h30 et les vendredis de 13h à 16h00), ou au service jeunesse sur rendez-vous.
- Message ou vidéo au numéro : 0490/68 03 90.
- Formulaire en ligne (lien disponible sur [hyperlien]).
- E-mail : budgetcitoyen@stgilles.brussels.

Des actions de mobilisation et communication seront organisées pour assurer une large diffusion de cet appel.

2. Accompagnement et mise en lien des porteurs de projets : Dès réception des idées et jusqu'à fin novembre 2024

Les porteurs de projets seront contactés dès l'émergence des idées pour les aider à affiner leurs propositions, les transformer en projets concrets et préciser les budgets et les calendriers.

Une foire aux idées sera organisée pour favoriser l'échange et l'émergence de nouvelles idées entre les habitants et les acteurs du quartier.

Chaque porteur d'idée bénéficiera d'au moins un contact avec l'équipe d'accompagnement composée des membres de l'administration communale provenant des services concernés et du bureau d'accompagnement spécialisé en participation (21 Solutions).

3. Soumission des projets : Novembre - Décembre 2024

Chaque projet sera décrit en détail dans un formulaire, en annexe au présent règlement, en collaboration avec l'équipe d'accompagnement, précisant sa raison d'être, le public visé, le calendrier, le budget, la stratégie de communication et le respect des critères de recevabilité établis au point VI ci-dessus.

4. Analyse des projets : Janvier 2025

Tous les projets seront évalués par l'équipe d'accompagnement pour s'assurer qu'ils répondent aux critères de recevabilité énoncés au point VI ci-dessus : les projets ne répondant pas aux critères de recevabilité ne seront pas admis ni soumis au vote citoyen. Les raisons en seront données aux porteurs de projet.

Les porteurs de projets seront informés des décisions et des suggestions d'amélioration le cas échéant.

5. Vote des projets : Février - Mars 2025

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront présentés en version papier à l'antenne du Contrat de Quartier et via le site internet dédié au Budget citoyen (lien disponible).

Les habitants du périmètre du CQD "Midi" voteront, selon les modalités de vote indiquées au point VII ci-dessus, pour les projets qu'ils souhaitent soutenir et voir donc financés et réalisés.

6. Publication des résultats : Avril 2025

Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs projets dont la sélection aboutirait à l'épuisement de l'enveloppe, le projet retenu est désigné par tirage au sort par les porteurs des projets concernés.

Les résultats du vote seront rendus publics via les canaux de communication communaux (l'info Saint-Gilles, le site web communale, les pages communales sur les réseaux sociaux et à l'antenne de la Rénovation Urbaine) et la plateforme MonOpinion.

7. Décision du Conseil communal

Les projets choisis seront proposés au Conseil communal pour approbation définitive.

8. Mise en œuvre des projets : Mai 2025 - Septembre 2026

Une convention de collaboration et de subside sera conclue avec les citoyens et les associations, dont les projets ont été choisis, pour détailler les modalités de suivi, notamment des dépenses.

Les projets "coup de pouce" recevront 100% du montant à la signature de la convention et seront redevables de justificatifs, tandis que les projets "maxi" et "jeunes" recevront 80% du montant à la signature et le solde de 20% sur base des justificatifs.

La Commune présentera et communiquera la réalisation des projets retenus par les services communaux aux étapes clés pour informer les habitants en toute transparence.

9. Abandon d'un projet choisi

Le Conseil communal décide de l'abandon, en phase d'exécution, d'un projet choisi, en raison de difficultés techniques qui n'avaient pas pu être anticipées au préalable. Dans ce cas, les porteurs du projet concerné sont informés des raisons de l'abandon.

10. Circonstances exceptionnelles

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Commune peut décider d'interrompre, de modifier, de prolonger ou d'annuler le Budget citoyen prévu au présent règlement.

Plus d'informations :

Cellule Contrat de quartier durable :

WhatsApp  0490/68 03 90

 02/536 03 90

 budgetcitoyen@stgilles.brussels

Permanences :

Rue Fontainas 43, les mercredis de 12h30 à 16h30 et les vendredis de 13h à 16h00

Quartiers1060.brussels

Annexe 1

CONTRAT DE QUARTIER DURABLE MIDI	
Noms des rues	Numéros
rue d'Angleterre	2 à 70 et 1 à 63
rue de l'Argonne	2 à 32 et 25 à 55
rue de Belgrade	100 à 134 et 77 à 91
Place de Bethléem	
rue de Bosnie	1 à 37 et 2 à 38
rue César Depaepe	
rue Coenraets	1 à 87 et 2 à 104
Place de la Constitution	
rue du Croissant	2 à 24 et 3 à 11
rue de Danemark	2 à 88 et 1 à 77
rue Emile Féron	2 à 184 et 1 à 191
Esplanade de l'Europe	
rue Fernand Bernier	1 à 87 et 2 à 70
Avenue Fonsny	1 à 131 pairs et impairs
rue Fontainas	1 à 47 2 à 16
chaussée de Forest	2 à 124 et 1 à 99
rue de France	40 à 54 et 87 à 105
Place des Héros	2 à 6 pairs et impairs
rue de Hollande	2 à 76 et 1 à 63
rue de l'Instruction	151 à 159 et 150 à 160
square Jacques Franck	
Boulevard Jamar	3 à 53 et 2 à 24
rue Joseph Claes	2 à 106 et 1 à 101
Rue de Mérode	2 à 262 et 1 à 225
Av Paul Henri Spaak	1 à 31
avenue de la porte de la Hal	1 à 70 pairs et impairs
rue de Russie	2 à 36 et 1 à 49
Tunnel des Vétérinaires	
Place Victor Horta	1 à 21 et 4 à 40
rue Vlogaert	1 à 26 pairs et impairs
Avenue du Roi	2 à 106 et 1 à 79
rue de Serbie	1 à 43 et 2 à 34
rue de Suède	2 à 62 et 1 à 59
Rue Théodore Verhaegen	139 à 223 et 140 à 230